

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 13.10.2025 <u>Date d'affichage</u> 13/10/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Bertrand RADIGOIS ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA, Eric EGO à Pascal ROUSSEAU, Quentin BERNARD à Bernard DELEMER, Audrey VERHAEGHE à Carole HURIAU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 86/2025/LM/ND

Objet : Déclassement de terrains en nature de berge de plan érodée pour 1000 m² environ

Notice explicative

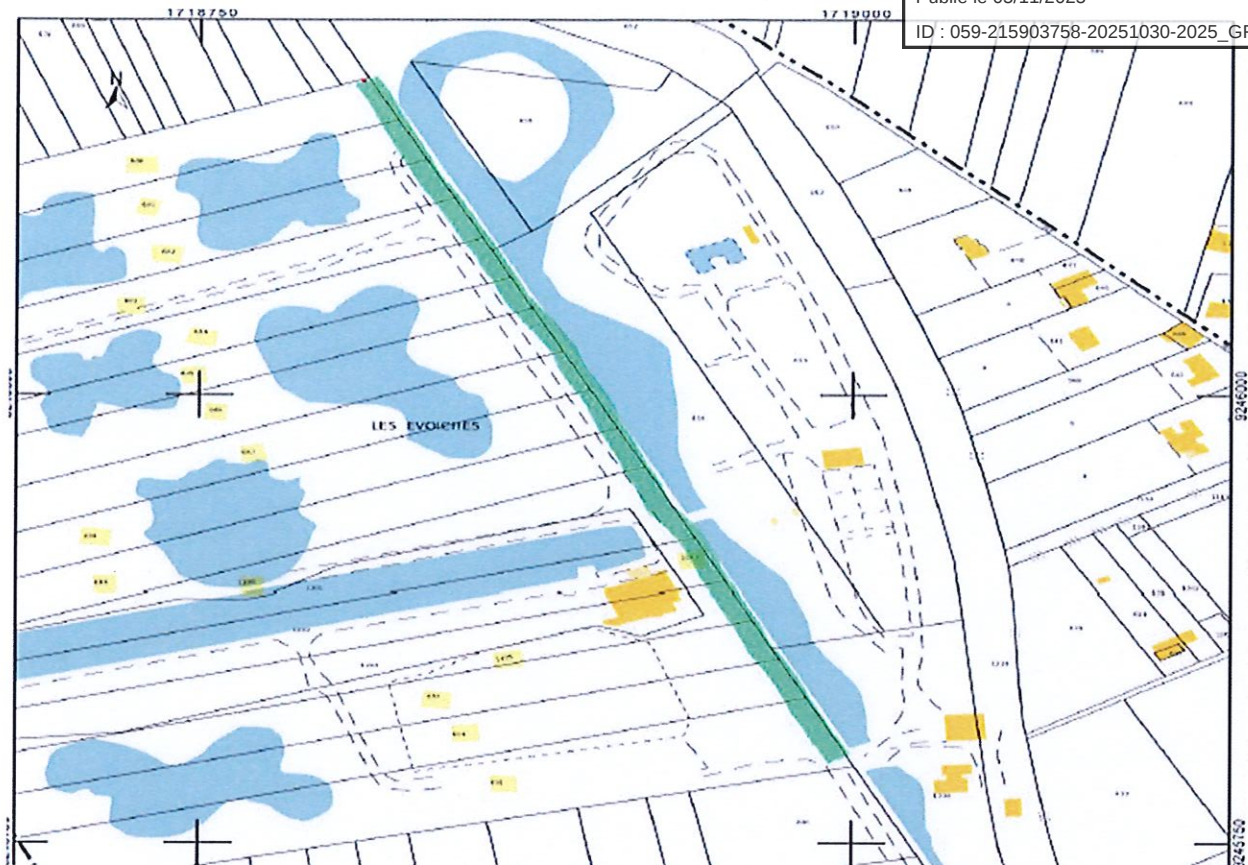
La ville est propriétaire du chemin communal et des berges aux abords de l'étang appartenant au camping des Evoïches.

Les berges n'étant pas stabilisées, s'érodent progressivement. Les travaux de stabilisation représenteraient un coût considérable pour la commune.

Afin de transférer la responsabilité de l'entretien et de la stabilisation de ces berges, la cession de cette bande de terre de 2 à 3 mètres de large sur une longueur de 430 mètres, soit 1000 m² est estimée à 1600€ hors taxes et droits, assortie d'une marge d'appréciation de -15% par le pôle d'évaluation domaniale.

En cas de mise à la charge de l'acquéreur des frais de division des 16 parcelles communales visées par l'opération, une cession sur la base d'un euro pourrait être envisagée et n'appellerait aucune remarque au plan domanial.

M. Libeer, gérant du camping « Les Evoïches » nous propose une vente à l'euro symbolique au profit de la SCI Immolib en prenant à sa charge les frais de géomètre afin de procéder à la division d'une partie des 16 parcelles section E numérotées 680 – 681 – 682 – 683 – 684 – 685 – 686 – 687 – 688 – 689 – 1200 -1203 – 1205 – 693 – 694 et 695. Zone identifiée en vert sur le plan ci-dessous.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis de la commission finances et administration générale qui s'est réunie le 20 octobre 2025,
 Vu l'avis du service des domaines en date du 26 juin 2025

Considérant que la commune est propriétaire du chemin communal et des berges situées aux abords de l'étang

Considérant que les berges, non stabilisées, s'érodent progressivement et que les travaux de stabilisation représenteraient un coût important pour la commune,

Considérant la proposition de M. LIBEER, gérant du camping, d'acquérir une bande de terrain d'environ 1 000 m² (largeur de 2 à 3 mètres sur une longueur de 430 mètres),

Considérant que cette bande de terrain fait actuellement partie du domaine public communal,

Considérant qu'elle a perdu son usage public et qu'elle peut être déclassée conformément aux dispositions légales en vigueur,

Considérant que cette session à l'euro symbolique à la faveur de la commune permet de réaliser une économie considérable sur les travaux de stabilisation des berges ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1^{er} : PROCEDER au déclassement d'une partie des parcelles communales cadastrées section E numérotées 680 – 681 – 682 – 683 – 684 – 685 – 686 – 687 – 688 – 689 – 1200 -1203 – 1205 – 693 – 694 et 695

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au déclassement

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Vote du Conseil Municipal :

Unanimité ☒

Majorité ☐

Pour : 26 voix Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix



Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Laurent MARTINEZ